



Condamnation a payer solidairement

Par **tiktik**, le **12/11/2008 à 14:25**

bonjour, j'ai travaillé à la banque et suite à des menaces et différentes pressions de la part d'une personne à qui je faisais confiance je viens d'être condamné suite à cette affaire je dois payer solidairement avec ces personnes une somme conséquente que dont j'ai touché 5% environ et en plus de ça une interdiction d'exercer dans la banque pendant 2 ans. donc je voulais savoir si quelqu'un pouvait me répondre sérieusement. du fait que j'ai retrouvé un emploi dans la banque je voulais savoir comment faire pour pouvoir continuer à y travailler ou s'il fallait que j'annule et si pour le paiement je pouvais donner que 5% qui m'ont été remis ?????? merci par avance

Par **citoyenalpha**, le **12/11/2008 à 20:03**

bonjour [citation] du fait que j'ai retrouvé un emploi dans la banque je voulais savoir comment faire pour pouvoir continuer à y travailler ou s'il fallait que j'annule [/citation] Si une interdiction d'exercer a été prononcée à votre encontre, en cas de violation de cette interdiction vous encourez la peine prévue par le jugement. Le juge d'application des peines, s'il apprend votre violation de l'interdiction, peut vous condamner à effectuer en partie ou en totalité la peine d'emprisonnement et/ou d'amende prononcée. [citation] et si pour le paiement je pouvais donner que 5% qui m'ont été remis ?????? [/citation] Etant condamné solidairement à indemniser la partie civile ou l'amende vous ne pouvez imposer à la partie civile le paiement de 5% de l'indemnisation. Il vous appartient de prendre contact avec les autres condamnés afin de vous mettre d'accord sur la part que chacun devra rembourser. La partie civile pourra vous réclamer la totalité (ou une part plus importante que celle que vous pensez devoir) de l'indemnisation et vous pourrez être contraint de le faire. A défaut d'accord ou en cas d'obligation de verser une part plus importante que celle que vous pensez

devoir vous devrez saisir la juridiction civile compétente pour obliger le (ou les) condamner à vous rembourser les sommes avancées. rnrnrnRestant à votre disposition